

ARRETE N°72/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
39 boulevard Léopold Maissin**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise Eau du Ponant en date du 11 mars 2024,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 12 janvier 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de renouvellement d'un branchement d'eau potable au droit du 39 boulevard Léopold Maissin à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre le lundi 25 mars 2024 et le vendredi 29 mars 2024 (durée estimée du chantier : **1 jour**), la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux au droit du 39 boulevard Léopold Maissin.

La **circulation se fera sur demi-chaussée** entre le 35 et le 39 boulevard Léopold Maissin et **un alternat** sera mis en place au moyen de feux de chantier.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise Eau du Ponant – 210 boulevard François Mitterrand – CS 30117 Guipavas – 29802 Brest CEDEX 9.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **11 MARS 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **11 MARS 2024**